

Arrêté n°2018-11 portant report de l'élection des représentants du collège D du conseil académique

Le Président d'UBFC

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche- Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2015-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le règlement intérieur d'UBFC ;

ARRÊTE

Article unique :

Aucune liste de candidats n'a été déposée pour l'élection des représentants du collège D du conseil académique.

L'élection des représentants de ce collège est reportée à une date fixée ultérieurement par le comité électoral consultatif.

Fait à Besançon, le 4 mai 2018



Nicolas Chaillet
Président d'UBFC

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :
- Mis en ligne le :